

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ

PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE A

Envoyé en préfecture le 17/03/2023  
Reçu en préfecture le 17/03/2023  
Publié le  
ID : 053-215301409-20230316-PC23K1006-AI

Demande déposée le 20/02/2023

N° PC 53 140 23K1006

Par : Monsieur BEAUPIED DAVID  
Madame CORNU AUREOLE

Demeurant à : 5 IMPASSE DU VERGER  
53950 LOUVERNE

Pour : Construction d'une maison individuelle

Sur un terrain sis à : 2 RUE DES MESANGES  
Lotissement LA GRANDE MOTTE SUD 1 - LOT N°28  
53950 LOUVERNE  
AH 0325 - Superficie du terrain 438 m²

Surface de plancher : 110.04 m²

Nb de logements : 1  
- Individuels : 1  
- Collectifs :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone AUh,  
Vu le lotissement dit "La Grande Motte Sud" Tranche 1 n° 053 140 20 K 3001 approuvé le 28/05/2021,  
Vu l'autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition en date du 21/06/2022,

## ARRETE

### ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

### ARTICLE 2 -

La construction sera édifiée à l'aplomb de la limite de propriété sans intervalle, ni débord de toit sur le fonds voisin. Les eaux pluviales seront récupérées sur le fonds du demandeur.

### TAXE -

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

LOUVERNE, le 16/03/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE



MISE EN LIGNE LE : 17/03/23

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 28/02/2023

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU  
02 40 14 23 31

helene.maveraud-tardiveau@culture.gouv.fr

Références : PD05314023K5001-3

19 MARS 2023  
COMMUNICADIVÉL P

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Le Préfet de région  
à  
Laval Agglomération  
Direction de la planification urbaine Service Droit des Sois  
1 Place du Général Ferrié  
53008 LAVAL CEDEX

À l'attention de Mme Valérie CARTERON,

NANTES, le 10 MARS 2023

**Objet :** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** LOUVERNE (MAYENNE), 2023-94 Vaubernier-ZS 23  
PD05314023K5001  
Votre courrier du 26 janvier 2023  
Livre V du Code du patrimoine

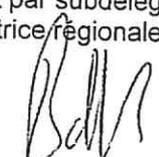
Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 30 janvier 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
La Conservatrice régionale de l'archéologie

  
Isabelle BOLLARD-RAINEAU